



SPASEEN-FO

Académie de Nantes

Tél : Laure Chebardy-Banse (49-72) : 06 23 38 22 50

Tél : René Richard et Sylvie Renaudineau (44-53-85) : 06 23 73 56 40

E-Mail : spaseenfo44@gmail.com / Site : <https://spaseenfo.fr>



VICTOIRE POUR FORCE OUVRIERE !

Journées neige et verglas des 6 et 7 janvier 2026 : FO obtient gain de cause !

FO a écrit à la Rectrice dès le 6 janvier au matin, et a interpellé à nouveau l'autorité académique lors du CSA SA du 11 mars 2026 pour lui demander :

- L'octroi d'une Autorisation Spéciale d'Absence (ASA), avec maintien de la rémunération, pour les collègues qui ne pouvaient ni se déplacer, ni télétravailler ;
- L'égalité de traitement entre les collègues des différents services académiques et des EPLE ;
- Des consignes anticipées, claires et identiques pour tous les personnels en cas de nouvel épisode de ce type.

FO a rappelé que la prévention des accidents du travail, et donc de trajets, était bien de la responsabilité de l'employeur.

Voici ce que nous avons obtenu :

La rédaction d'un protocole « relatif à l'organisation des services académiques en cas d'événements météorologiques exceptionnels » ;

L'envoi d'un courriel, avec les consignes à respecter, à l'ensemble des agents, et pas seulement aux chefs de service, comme prévu initialement ;

En cas d'alerte de niveau trois (orange) ou de niveau quatre (rouge) : le placement en ASA des agents dont les missions ne sont pas télétravaillables, et en télétravail pour tous les autres agents dans l'incapacité de se déplacer.

Lors de l'enquête académique réalisée par **FO**, de nombreux collègues nous ont alertés, notamment en EPLE, sur les difficultés rencontrées :

Certains se sont vu imposer la récupération des heures non effectuées, alors que cela n'a pas été demandé aux enseignants.

D'autres ayant posé des jours de congés par anticipation, n'ont pas pu les récupérer.

Pour FO toute inégalité de traitement est inacceptable !

C'est pourquoi nous avons interrogé lors de ce CSA SA Monsieur le secrétaire général d'académie. Ce dernier nous a confirmé qu'il allait :

Rappeler aux chefs de services que les jours de congés, éventuellement posés les 6 et 7 janvier ne devaient pas être décomptés.

Demander aux SG des cinq DSDEN de s'adresser aux chefs d'établissement, afin qu'aucun personnel administratif ne soit obligé de récupérer ces deux journées.

En cas de difficultés persistantes, n'hésitez pas à revenir vers nous.

Force Ouvrière : un syndicat utile, présent et efficace !

Cette victoire démontre une nouvelle fois que l'action syndicale est indispensable pour défendre les droits des agents.

Force Ouvrière agit, Force Ouvrière Obtient.

PSC (protection sociale complémentaire) volet PREVOYANCE : FO vous informe !

Suite au CSA SA du 11 mars 2026.

La prévoyance permet de couvrir :

- Les pertes de revenus (versement d'indemnités journalières) en cas d'incapacité de travail (congé maladie ordinaire, congé longue maladie ou congé de longue durée) ;
- Les prestations d'invalidité ou les rentes en cas d'invalidité reconnue ;
- Les capitaux décès pour vos proches en cas de décès.

Il est important de souligner que la prévoyance était incluse jusqu'à présent dans votre contrat MGEN. Elle n'est pas intégrée dans le contrat PSC santé imposé à tous les agents de l'Education nationale. Le nouveau dispositif PSC prévoyance fait l'objet d'une adhésion spécifique et facultative.

Sans action de votre part, vous ne serez plus assuré pour la prévoyance à compter du 1^{er} mai 2026 !

FO ne peut que vous conseiller de sécuriser vos revenus en cas d'aléas de santé.

Vous recevrez, à partir du 09 avril 2026 ; trois courriels vous invitant à souscrire :

- Soit au contrat collectif PSC prévoyance, niveau « socle » ou « option », permettant de bénéficier d'une participation employeur limitée à 7 euros par mois
- Soit à un contrat individuel prévoyance « sérénité » ou « confort ».

FO vous invite à contacter dès à présent la MGEN au 09.72.72.16.17 pour établir un devis. En effet, les prix des différents contrats varient fortement selon votre revenu brut et votre âge.

Aucun questionnaire de santé ne sera demandé aux adhérents au contrat collectif les 6 premiers mois.

Si vous êtes en arrêt de travail au moment de l'adhésion, vous devrez compléter un questionnaire de santé pouvant mener à une exclusion. Il est indispensable de bien se renseigner sur la continuité de la prise en charge des indemnités.

L'autorité académique n'est pas en mesure de nous renseigner. Monsieur le Secrétaire général de l'Académie a mentionné qu'il s'agit d'une « logique assurantielle ».

Pour rappel, la **FNEC-FP-FO** est la seule organisation syndicale à **avoir refusé de signer** l'accord ministériel car :

- C'est une attaque majeure contre la sécurité sociale et le mutualisme ;
- Cela engendre une augmentation significative des cotisations en incluant l'option prévoyance.

Avec La FNEC FP FO revendiquons :

L'abrogation de l'accord interministériel du 20/10/23 qui découple santé et prévoyance !

La défense de la sécurité sociale et le maintien de notre modèle solidaire par répartition !

